

ORGANISATION

DU JURY DES RÉCOMPENSES.

I. APPRÉCIATIONS DES OBJETS EXPOSÉS. — Les objets exposés dans les groupes I à XXVI seront appréciés par un Jury international, à l'exception des objets du groupe XXIV (*Exposition des amateurs*).

II. EXPOSITIONS ADDITIONNELLES ET TEMPORAIRES. — Pour les expositions additionnelles (histoire des inventions, de l'industrie, des prix, utilisation des déchets, représentation du commerce du monde, pavillon du petit enfant et travaux de femme), des sections spéciales du Jury seront formées et choisies parmi les membres du Jury international. Pour l'appréciation des deux dernières expositions additionnelles, des femmes pourront aussi être invitées à y prendre part comme expertes.

L'exposition des instruments de Crémone n'est soumise à aucun examen.

Conformément aux programmes respectifs, des Jurys spéciaux seront nommés pour les expositions temporaires des animaux, des produits de la laiterie, de l'horticulture, de la culture des vignes et des arbres fruitiers, etc.

III. CONVOCATION DES MEMBRES DE JURY DE LA MONARCHIE AUSTRO-HONGROISE. — Des membres du Jury des royaumes et provinces représentés dans le corps législatif, une moitié sera élue par les exposants de chaque groupe et l'autre moitié sera nommée. Si le nombre des membres du Jury d'un groupe est impair, la moitié du nombre total, moins un, sera élue.

Les bulletins d'élection doivent être envoyés cachetés au Directeur général, qui les soumettra au Comité exécutif de la XVI^e section de la Commission impériale, laquelle section fonctionne comme Commission électorale.

Les élections seront approuvées par Son Altesse Impériale le Président de la Commission impériale de l'Exposition.

Les membres du Jury seront nommés par Son Altesse Impériale le Président de la Commission impériale de l'Exposition.

Quant à la convocation des membres du Jury des provinces du royaume de Hongrie, le Gouvernement royal hongrois, respectivement la Commission de l'Exposition nommée par lui, en est chargé. Les noms de ces membres devront être communiqués au Directeur général au plus tard le 15 avril 1873.